

C.C.A.S DE SAINT-APOLLINAIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 11 avril 2024

Délibération n° 2024- 06

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 18h00,
Les membres du conseil d'administration se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article R 123-16 du Code de l'action sociale et des familles, le 03 avril 2024.

Objet : Compte administratif 2023

Etaient présents : 7

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET (Président), Patricia RABELKA M'BENGUE (vice-présidente), Daniel BLATRIX, Vincianne TROUBAT, Laurence AUCLIN, Jean-François GUENIN, Michel LAURIER.

Etaient absents ou excusés : 6

Madame et Messieurs, Françoise CAMILLERI, Véronique CHARBOIS (pouvoir à Mr Jean-François GUENIN), Elise DESCHAMPS, Rémi DELATTE (pouvoir à Mme Patricia RABELKA M'BENGUE), Frédéric TISSOT (pouvoir à Mme Laurence AUCLIN), Eimen RIANI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Laurence AUCLIN est désignée pour assurer le secrétariat de la séance.

Le conseil d'administration doit élire le président de séance avant la présentation et le débat qui vont suivre sur le compte administratif du budget général.
Mme Patricia RABELKA M'BENGUE, en tant que vice-présidente du CCAS, est élue présidente de séance pour ce point. Elle donne lecture du compte administratif 2023.

A la suite du vote du budget et des décisions modificatives de l'exercice 2023,
Le compte administratif présente les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL	DÉPENSES (€)	RECETTES (€)	RESULTATS (€)
Fonctionnement	25 659.44	31 406.77	13 395,15
Excédent 2022 reporté		7 647.82	
Investissement	5 220.00	4 041.00	21 732,34
Excédent 2022 reporté		22 911.34	
TOTAL	30 879.44	66 006.93	35 127,49

Après avoir pris connaissance du compte administratif, M. le Président de la salle et Mme Patricia RABELKA M'BENGUE propose :

- 1) **de donner** acte à M. le Président de la présentation faite du compte administratif,
- 2) **de constater** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion du Comptable public relatives au report à nouveau, au résultat de l'exploitation de l'exercice,
- 3) **d'arrêter** les résultats ci-dessus,
- 4) **d'approuver** le compte administratif de M. le Président pour l'exercice 2023.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **APPROUVE 9 VOIX POUR** (0 CONTRE, 0 ABSTENTION) le compte administratif 2023, comme énoncé ci-dessus.

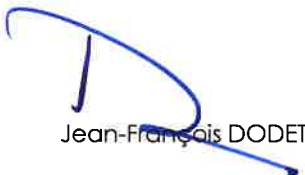
M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télécours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration

A Saint-Apollinaire, le **25 AVR. 2024**

Le Président


Jean-François DODET

La secrétaire


Laurence AUCLIN

Date de publication :

C.C.A.S. DE SAINT APOLLINAIRE

Note de présentation du compte administratif 2023

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année. Cette note présente les principales informations et évolutions du compte administratif 2023.

I- LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Ci-dessous les principaux résultats comptables 2023.

BUDGET PRINCIPAL	DÉPENSES (€)	RECETTES (€)	RESULTATS (€)
Fonctionnement	25 659.44	31 406.77	13 395,15
Excédent 2022 reporté		7 647.82	
Investissement	5 220.00	4 041.00	21 732,34
Excédent 2022 reporté		22 911.34	
TOTAL	30 879.44	66 006.93	35 127,49

Dépenses de fonctionnement

Le CCAS soutient l'activité des associations à caractère social venant en aide à la population par l'attribution d'une subvention. Le montant global des subventions versées en 2023 est de 5 300 €. Il soutient également la population en difficulté financière par le biais de différentes aides financières. En 2023 est le montant des aides s'élève à 3 981,25 €.

Recettes de fonctionnement

La principale recette de fonctionnement est la subvention de la commune. Elle s'est élevée à 31 000 € en 2023 (25 000 € accordés au budget primitif et 6 000 € par une décision modificative).

En effet, le CCAS s'est engagé fin 2022 pour l'acquisition de deux logiciels pour :

- Le suivi des dossiers des demandeurs de logements et du parc logement ;
- Le suivi des bénéficiaires des aides sociales légales et facultatives.

Les différents mouvements de personnel des agents du pôle Innovation sociale, ont rendu nécessaires le suivi de formations supplémentaires pour la maîtrise de ces logiciels.

En dépenses d'investissement :

On peut noter :

- un prêt d'honneur a été accordé, d'un montant de 3 300 €.
- Une dépense de 1920 € pour l'acquisition des logiciels

En recettes d'investissement :

- Le remboursement du prêt d'honneur a été accordé, d'un montant de 3 300 € (l'encaissement se fera sur 5 ans)
- Une dotation aux amortissements de 741 €

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 26/04/2024



ID : 021-262101959-20240411-2024_06-DE